

Compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2020

Présents : Bruno COASSY, Daniel PRUD'HOMME, Bernard GAGNAIRE, André RABUT, Sandrine RONDEPIERRE, Maryse REY, David QUERAT, Solange MAUGE, Serge GUEDON, Nathalie MATTANA, Sabine MILLET.

Secrétaire de séance : Sandrine RONDEPIERRE

1 – Adhésion au service instruction des autorisations d'urbanisme de Forez-Est :

La commune ne possédant pas de service dédié à la compétence en matière d'urbanisme, notamment pour l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols, le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour signer la convention d'adhésion aux services instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes de Forez Est, laquelle par ses compétences et son expérience peut être prestataire de service pour le compte de collectivités des on territoire. Ce service est gratuit.

2 – Adhésion au Service Assistance à la Gestion de l'Energie (SAGE) du SIEL :

Le SIEL propose aux communes adhérentes un service d'assistance qui se compose de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine. CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 139 €

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour l'adhésion à ce service.

3 – Rénovation énergétique du logement de la mairie :

Suite à différente consultation relative à la problématique de l'isolation du logement, les solutions s'avèrent complexes, une étude plus précise, notamment thermique, va être lancée dans le cadre de la convention SAGE signée avec le SIEL, afin de déterminer les travaux à réaliser.

4 – Plantation de haies décoratives :

La commission fleurissement a travaillé sur le remplacement de végétaux décoratifs à l'entrée du village et sur le parking de la salle des fêtes. Les végétaux sélectionnés par les membres de la commission, sont présentés, des devis vont être demandés l'objectif étant d'effectuer les plantations au début du printemps.

5 – Modification des statuts de Forez-Est :

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019, Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants » par « La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants » et modifie ces groupes de compétences.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts.

6 – Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux :

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2). La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté modifié du même jour).

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 qui prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Considérant que plusieurs conseillers municipaux participe aux commissions thématiques de la CCFE et sont amenés à se déplacer hors du territoire de la commune, le Conseil municipal délibère favorablement pour mettre en place le remboursement des frais de déplacement suivant le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale, sur présentation d'un état de frais comprenant les kilomètres effectués et la convocation. Le maire et les adjoints ne sont pas concernés par cette délibération considérant que leur indemnité intègre ces frais.